

## Annexe Règlement interieur des LAGE Conformément à la Circulaire 2019-005 de la CAF

## ➤ Le barème applicable en accueil collectif et micro crèche du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2022

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro crèche (pour les nouveaux contrats à compter du 1 <sub>er</sub> septembre 2019)					
Nombre d'enfants	du 1er sept. 2019 au 31 déc. 2019	du 1er janv. 2020 au 31 déc. 2020	du 1er janv. 2021 au 31 déc. 2021	du 1er janv. 2022 au 31 déc. 2022	
1 enfant	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%	
2 enfants	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%	
3 enfants	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%	
4 enfants	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%	
5 enfants	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%	
6 enfants	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%	
7 enfants	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%	
8 enfants	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%	
9 enfants	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%	
10 enfants	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%	

## > Le plancher de ressources

Le montant de ressources plancher à retenir est égal au Rsa socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. A compter du 1er septembre 2019, le plancher de ressources à prendre en compte s'élève à 705,27 €.

Pour les années suivantes, le montant sera publié en début d'année civile par la Cnaf.

Ce plancher de ressources est à retenir pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants :

familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher ;

enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance :

personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires.

## > Le plafond

Le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois. Celui-ci est publié par la Cnaf en début d'année civile.

Pour les années 2019 à 2022, le plafond est d'ores et déjà connu : Année d'application	Plafond
2018	4 874,62 €
2019 (au 1 <sub>er</sub> septembre)	5 300,00 €
2020 (au 1 <sub>er</sub> janvier)	5 600,00 €
2021 (au 1 <sub>er</sub> janvier	5 800,00 €
2022 (au 1 <sub>er</sub> janvier)	6 000,00 €